

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public,**  
**Réglementation du stationnement et de la circulation, Rue de Vignolat à**  
**Longues – VIC-LE-COMTE**

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la voirie routière,

-Vu la demande présentée par l'entreprise BRUNOT, 74, rue Pierre et Marie Curie – 63730 LES MARTRES DE VEYRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public et que le stationnement et la circulation soient réglementés, au droit de la maison cadastrée ZB 434, sis 595, rue de Vignolat à Longues, commune de VIC-LE-COMTE, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, pour le compte de M. CALVET David

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise BRUNOT est autorisée à occuper une partie du domaine public, au droit de La parcelle cadastrée ZB 434, sis 595 rue de Vignolat à Longues, commune de VIC-LE-COMTE, en vue de permettre le stationnement des véhicules et d'une benne nécessaire aux travaux.

**Article 2 :** Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de délimiter et sécuriser le périmètre occupé. La chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit et la circulation alternée manuellement, au droit de l'habitation pour permettre le stationnement des véhicules et de la benne nécessaire au chantier.  
L'accès sera interdit aux piétons dans l'emprise des travaux.  
La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée pour 1 mois à compter du 10 mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- La Police Municipale,
- Centre Technique Municipal,
- Au demandeur.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 4 mars 2026.

  
A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le :

05 - 03 - 2026.